TINQUEUX VILLE

ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-402

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE concernant des travaux d'aménagement de la résidence SAKURA 11 rue Croix Cordier à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinqueux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 novembre 2026 jusqu'au 26 février 2027, l'entreprise ENEDIS réalisera des travaux d'aménagement de la résidence SAKURA 11 rue Croix Cordier à Tinqueux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise EIFFAGE.

Fait à Tinqueux le 19 novembre 2026.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

VILLE DE TINQUEUX (Marne)